

SYNDICAT MIXTE DU SCOT CENTRE MANCHE OUEST

Procès-verbal de séance

Séance du Comité Syndical du SCoT Centre Manche Ouest

2024-03 du 9 juillet 2024

Nombre de délégués : 23
En exercice : 23
Présents : 18
Pouvoirs : 00
Votants : 18
Date de convocation : 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de juillet à 9 heures 30 min, les délégués du Syndicat Mixte du SCoT Centre Manche Ouest, légalement convoqués, se sont réunis à Lessay, salle pépinières d'entreprises sous la présidence de Monsieur Jean-René BINET, Président.

Étaient présents :

Nom du délégué	Présents	Excusé/ représenté par
Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche		
CLOSET Guy	X	
GILLES Christophe		Absent
HEBERT Anne	X	
LECLERE Alain	X	
LEFORESTIER Noëlle	X	
LEMOIGNE Henri	X	
MARESCQ Roland	X	
RENAUD Thierry	X	
Communauté de communes Coutances mer et bocage		
BINET Jean-René	X	
BOURDIN Jean-Dominique	X	
D'ANTERROCHES Philippe	X	
FAUTRAT Aurélie	X	
GALBADON Grégory		Absent
GIGAN Aurélie	X	
GRANDIN Sébastien	X	
HENNEQUIN Claude		Absent
JOUANNO Guy	X	
LEBARGY Marie-Ange	X	
LEGOUBEY Jean-Pierre	X	
MACE Richard		Absent
ROBIOLLE Hubert		Absent
SALVI Martial	X	
TEYSSIER Louis	X	

Secrétaire de Séance : Conformément à l'article L.2121.15 du C.G.C.T, est nommé secrétaire de séance : Thierry RENAUD

Assistaient également à la réunion :

- Alexandra JÉHAN, directrice
- Jocelyne DAMAS, responsable administrative et financière
- Juliette LETAROUILLY, alternante
- Laurie FRANÇOIS, chargée de mission urbanisme COCM

Procès-verbal de séance

Le président accueille les délégués syndicaux, procède à l'appel nominal des délégués, constate que le quorum est atteint. L'assemblée peut donc valablement délibérer.

Délibération 2024-07-01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2024.

Le Président invite à faire savoir s'il y a des remarques à formuler.

Aucune remarque n'étant formulée,

Le Comité syndical, sur proposition du Président, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité syndical en date du 28 mars 2024, dont une copie conforme a été transmise à l'ensemble des délégués, par courrier électronique.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme.

Délibération 2024-07-02 - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Le président donne la parole à Madame Juliette LETAROUILLY qui présente les différents axes du Projet d'Aménagement Stratégique dont les orientations ont été construites par les élus du Comité syndical, en association avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Échanges :

Jean-Dominique BOURDIN demande si le ferroviaire est cité.

Le Président indique que le ferroviaire est pris en compte dans le PAS, notamment l'aménagement de la gare de Coutances.

Guy JOUANNO précise que Manche Numérique travaille au déploiement du numérique pour couvrir l'ensemble du territoire de la Manche d'ici fin 2025. A l'arrêt de la révision du SCoT, il se peut que ce projet ambitieux soit déjà bien engagé. Il convient davantage d'accompagner la finalisation de ce projet.

Dans l'orientation « Veiller à assurer la connexion numérique du territoire » de l'axe 2 du PAS :

La phrase suivante « *Le raccordement au numérique est un enjeu pour le territoire du SCoT Centre Manche Ouest où la couverture en Très Haut Débit est relativement faible.* » sera remplacée par « *Le raccordement au numérique est un enjeu pour le territoire du SCoT Centre Manche Ouest où la couverture en Très Haut Débit est en cours de déploiement.* »

L'orientation « *Faciliter le déploiement du numérique sur l'ensemble du territoire, au sein du tissu bâti existant et lors des projets de développement.* » sera remplacée par « *Encourager les projets de déploiement du numérique engagés sur l'ensemble du territoire, au sein du tissu bâti existant et lors des projets de développement.* »

Sébastien GRANDIN s'étonne que le Département n'ait pas fait état du plan vélo alors qu'il existe un projet entre Coutances et la côte, plan porté par le Département.

Il est précisé que le PAS mentionne ces éléments dans une orientation de l'axe 1 : « Dynamiser le développement des infrastructures cyclables en s'appuyant sur les schémas directeurs des deux intercommunalités et le réseau cyclable d'intérêt départemental (RCID) ».

Louis TEYSSIER souligne la richesse du travail effectué et ajoute que l'ouverture et la sensibilité du document paraissent intéressantes pour que les communes littorales puissent se projeter sur des plans d'actions qui vont permettre, dans le respect de la réglementation, d'avancer et de se projeter dans les démarches en cours.

Henri LEMOIGNE ajoute que le SCoT est un document d'orientations, qu'il ne souhaite pas que ce soit un document de contraintes supplémentaires.

Le Président indique qu'un document comme celui-ci a une part de contrainte puisque nos documents d'urbanisme devront s'y conformer. La révision du SCoT doit veiller à rendre possible les développements futurs tout en prenant en compte les enjeux essentiels : la préservation de l'environnement, le dérèglement climatique, les questions liées à la frange littoral. C'est un jeu d'équilibre à trouver.

Les grandes orientations décrites ont vocation à être déclinées dans les PLUi de nos collectivités.

Aurélié GIGAN ajoute que c'est un document sur lequel la réflexion commune des élus pour une vision d'avenir est enrichissante.

Martial SALVI indique que c'est un cadre commun qui permet de répondre aux questions, aux inquiétudes des administrés.

Délibération :

Le SCoT Centre Manche Ouest a été approuvé le 12 février 2010. Par délibération du Comité syndical du 29 septembre 2022, la révision du Schéma de Cohérence Territoriale a été prescrite, les objectifs et les modalités de la concertation ont été fixés.

L'article L.141-3 du code de l'urbanisme dispose que « *Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages. Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.* ».

L'article L.143-18 du code de l'urbanisme dispose que « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.* ».

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique ont été construites par les élus du Comité syndical durant cinq ateliers, entre mars 2023 et avril 2024. Suite à ces ateliers, une version provisoire a été présentée à plusieurs instances pour que chaque acteur puisse émettre des avis et remarques :

- Personnes Publiques Associées de la démarche de révision, le mercredi 22 mai 2024 ;
- Forum à destination des élus communautaires et communaux du territoire, le lundi 3 juin 2024 ;
- Réunions publiques les 10 et 11 juin 2024 ;
- Réunion associations et acteurs du territoire le 11 juin 2024.

Le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT Centre Manche Ouest est construit autour de trois axes :

Premier axe : Un territoire dynamique, fort de son identité

- 1- S'appuyer sur l'armature du territoire pour conforter l'accueil de population
- 2- Promouvoir un territoire des « proximités »
- 3- Conforter le cadre de vie et l'identité du territoire, source d'attractivité

Deuxième axe : Un développement respectueux des équilibres

- 1- Préserver le tissu agricole local
- 2- Prendre appui sur le développement économique pour renforcer l'attractivité du territoire
- 3- Conforter les nouvelles mobilités afin de réduire l'empreinte carbone tout en participant au développement du territoire.

Troisième axe : Un territoire résilient au changement climatique qui œuvre à atténuer ses conséquences

- 1- Gérer durablement la diversité des ressources du territoire
- 2- Réduire la vulnérabilité du territoire face au dérèglement climatique
- 3- Développer une stratégie partagée de recomposition littorale

SYNDICAT MIXTE DU SCOT CENTRE MANCHE OUEST

Procès-verbal de séance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.141-1 et suivants du code de l'urbanisme, et notamment l'article L.141-3,

Vu l'article L.143-18 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 29 septembre 2022 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Considérant la contribution des ateliers avec les élus du SCoT et les temps de concertation sur le Projet d'Aménagement Stratégique,

Le Comité syndical, après avoir débattu, **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale Centre Manche Ouest.

Il est précisé que le Projet d'Aménagement Stratégique soumis au débat ce jour et qu'un compte-rendu des échanges lors de ce débat seront annexés à cette délibération.

Délibération 2024-07-03 - Présentation du rapport d'activité 2023 du Syndicat mixte du SCoT Centre Manche Ouest

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que le Président du Syndicat mixte du SCoT Centre Manche Ouest adresse chaque année, au Président de chaque communauté de communes membre, un rapport retraçant l'activité du Syndicat mixte du SCoT.

Le Président présente à l'Assemblée le rapport annuel qui comprend les informations relatives à l'administration, aux moyens et à la mise en œuvre de la révision du SCoT Centre Manche Ouest.

Ce dernier sera transmis aux collectivités adhérentes.

Il est précisé que ce rapport est téléchargeable sur le site internet du Syndicat : <https://www.scot-centre-manche-ouest.fr>.

Le Comité syndical, **PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 du Syndicat mixte du SCoT Centre Manche Ouest porté à sa connaissance.

Délibération 2024-07-04 - Convention de souscription au service d'accompagnement à la protection des données personnelles

Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et autres établissements sont amenés à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi *Informatique et Libertés* fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).

SYNDICAT MIXTE DU SCOT CENTRE MANCHE OUEST

Procès-verbal de séance

Les maires, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et autres établissements sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités au respect de leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le Syndicat Mixte Manche Numérique propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données (DPD externe) aux moyens de prestations inscrites à son catalogue de services.

En tant que DPD, Manche Numérique aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur la collectivité.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire ou président.

Le service d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par Manche Numérique est détaillé dans la convention-cadre jointe.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au catalogue de Manche Numérique.

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018 ;

Vu la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés ;

Vu le Décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1 : d'approuver la convention-cadre d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Manche Numérique et les tarifs en vigueur à son catalogue de services.

Article 2 : de souscrire le service sur la base d'un abonnement annuel.

Article 3 : de désigner le Syndicat Mixte Manche Numérique comme Délégué à la protection des données.

Article 4 : d'autoriser le Président à la signer afin de souscrire à ce service de Manche Numérique.

Questions diverses

Calendrier prévisionnel du SCOT

- Transmission du PAS aux PPA à l'Été 2024
- Été 2024 : Production du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) et réalisation de l'évaluation environnementale.
- Novembre 2024 : Temps de concertation (élus, Personnes Publiques Associées, associations, habitants)
- Fin décembre 2024 : Arrêt du projet de révision
- Courant juin 2025 : réalisation de l'enquête publique
- D'ici fin 2025 : approbation du SCoT

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 11h00

Le Président,
Jean-René BINET



Le secrétaire de séance,
Thierry RENAUD